

**Décision n° 2024-1771-UM portant approbation de la tarification des
activités commerciales recherche du plateau AETE-ISO de l'OREME**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2023-01-30-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2024-12-04-01 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 4 décembre 2024 portant approbation des tarifs du plateau AETE-ISO de l'OREME ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs du plateau AETE-ISO de l'OREME sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 5 décembre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 5 décembre 2024.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Tarifs de la Plateforme AETE-ISO

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le comité de gestion de la plateforme AETE-ISO « Analyse des Eléments en Trace dans l'Environnement & Isotopes » accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 04 Décembre 2024. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Prestations de la Plateforme:

Tarifs hors taxes (HT)*	Durée	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Minéralisation d'échantillons solides</u>	Par échantillon	11 €	18 €	100 €
<u>Préparation(s) d'échantillons en amont des analyses</u>	Par manipulation sur échantillon	5 €	10 €	20 €
<u>Analyse multi-élémentaire dans des échantillons solides par ICP-OES incluant une fusion alcaline</u>	Par échantillon	21 €	34 €	136 €
<u>Analyse du Hg sur solide</u>	Par échantillon	6 €	10 €	40 €
<u>Analyse multi-élémentaire dans des échantillons liquides par ICP-OES</u>	Par échantillon	11 €	18 €	72 €
<u>Analyse multi-élémentaire dans des échantillons liquides par ICP-MS</u>	Par échantillon	11 €	18 €	72 €
<u>Analyse multi-élémentaire par Ablation Laser-ICP-MS</u>	Journée	375 €	475 €	1350 €
<u>Analyse de spéciation As, Sb, Tl dans des échantillons liquides par IC-ICP-MS</u>	Par élément	25 €	40 €	160 €
<u>Analyse de spéciation thioAs, ThioSb, Se dans des échantillons liquides par IC-ICP-MS</u>	Par élément	50 €	100 €	200 €
<u>Analyse de spéciation OSn dans des échantillons liquides par GC-ICP-MS</u>	Par élément	30 €	60 €	240 €

<u>Analyse Sb dans des matrices complexes par HG-ICP-MS</u>	Par élément	22 €	37 €	70 €
<u>Mesure de rapports isotopiques par MC-ICP-MS avec ou sans couplages</u>	Journée	388 €	507 €	1400 €
<u>Mesure de rapports isotopiques par IRMS - Carbonates</u>	Par échantillon	10 €	15 €	60 €
<u>Mesure de rapports isotopiques par IRMS - CHONS (Non encapsulés)</u>	Par échantillon	10 €	15 €	60 €
<u>Mesure de rapports isotopiques par IRMS - CHONS (encapsulés)</u>	Par échantillon	8 €	12 €	48 €
<u>Analyse multi-élémentaire et rapports isotopiques en mode split-stream par laser-ICP-MS</u>	Journée	559 €	660 €	2800 €

*Un pourcentage est susceptible d'être additionné au tarif de base en raison des fluctuations des prix de matières premières.



Rémi FREYDIER



Olivier BRUGUIER

Responsables de la Plateforme AETE-ISO



Activités commerciales assurées par les structures de la recherche de l'Université de Montpellier (UM)

Annexe des conditions applicables aux tarifs

DIRECTION DU PILOTAGE

Service contrôle de gestion et analyse
de la performance

+33 (0)4 34 43 32 05
+33 (0)4 34 43 32 03

pilotage-scgap@umontpellier.fr

Site Montpellier centre-ville
4, boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier cedex 2

WWW.UMONTPELLIER.FR

Ce document est une annexe des tarifs des prestations de la Plateforme AETE-ISO « Analyse des Eléments en Trace dans l'Environnement & Isotopes »

Définitions :

Par structure de la recherche s'entend toute structure interne à l'UM appartenant à la structure financière de l'UM dans sa partie recherche (EA, UMR, UMS, UMI, FRE, SFR, plateformes technologiques et de service pour la recherche, départements scientifiques...).

Le prestataire est la structure effectuant la prestation contre rémunération.

Le bénéficiaire est la structure qui bénéficie de la prestation contre le paiement d'une somme définie par les présents tarifs.

Conditions de dates :

Les tarifs sont applicables aux prestations à partir de la date de leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier. Toute prestation dont la date de l'engagement juridique (contrat, devis accepté, bon de commande...) entre le bénéficiaire et le prestataire est postérieure doit se voir appliquée les présents tarifs. Passé cette date, l'éventuelle reconduction d'un contrat ne peut amener à prolonger les tarifs antérieurs.

Les présents tarifs s'appliquent jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier visant à les modifier ou à les supprimer.

Tarifs :

Les prix mentionnés dans la présente décision sont hors-taxe et se verront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Trois tarifs différenciés sont définis selon la typologie suivante :

- Tarif A : tarif applicable aux structures de l'UM. Toute unité dont l'UM est tutelle et qui est présente dans l'architecture financière de l'UM a accès à ce tarif, quels que soient les crédits utilisés.
- Tarif B : bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public (partenaires académiques, EPIC recherche, collectivités territoriales...).
- Tarif C : autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche.

Politique commerciale (OPTIONNEL) :

Dans le cadre d'une politique commerciale assumée, le prestataire peut accorder des rabais sur les tarifs définis dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie A ; bénéficiaire interne à l'Université de Montpellier ou toute unité dont l'UM est tutelle et qui est présente dans l'architecture financière de l'UM, quels que soient les crédits utilisés. Les rabais sont appliqués sous conditions de taille des séries d'échantillons demandés.
- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie B ; bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public. Les rabais sont appliqués sous conditions de taille des séries d'échantillons demandés.
- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie C ; autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche. Les rabais sont appliqués sous conditions de taille des séries d'échantillons demandés.
- Ces rabais ne peuvent amener à compromettre l'équilibre général, sur un exercice donné, de l'activité commerciale du prestataire.
- Ces rabais ne peuvent amener à réduire le tarif prévu d'une prestation de plus de 10%.



Rémi FREYDIER



Olivier BRUGUIER

Responsables de la PlateForme AETE-ISO